

## II/ PROCEDURE D'EXAMEN

Le Ministère chargé des Finances, communiquera un exemplaire du dossier, pour avis, à l'Ordre des experts comptables et à l'ISCAE.

Le Ministère chargé des Finances communiquera les avis de l'Ordre, de l'ISCAE et son propre avis au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur.

La Commission, qui siégera au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, tiendra deux sessions par an pour l'instruction des dossiers et proposera, soit l'équivalence avec le diplôme national d'expert-comptable sans aucune réserve, soit une équivalence assortie d'un complément de formation, de stage ou de test d'aptitude ou toute autre forme d'évaluation nécessaire, soit un refus d'équivalence dûment motivé.

Le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur communiquera la décision définitive au candidat.

## III/ CRITERES D'EXAMEN

L'examen des demandes d'équivalence s'effectuera sur la base des critères d'évaluation suivants :

- ① - le niveau de formation général est celui du second cycle de l'enseignement supérieur dans des disciplines ayant trait au droit, à l'économie, à la gestion ou à la comptabilité.
- ② - la durée totale des études est de 7 années après le baccalauréat y compris le stage professionnel ;
- ③ - la durée du stage professionnel effectué chez un professionnel habilité, dans son pays d'origine, à certifier les comptes est de 3 ans à plein temps ;

④ - le programme des études du troisième cycle doit comporter les matières et horaires suivants :

- . techniques mathématiques et informatique : 250 heures
- . gestion de l'entreprise : 300 heures
- . techniques et contrôles comptables : 300 heures
- . droit de l'entreprise : 350 heures

⑤ - La soutenance d'un mémoire ayant pour objet de permettre au candidat d'exposer, par un travail de recherche et de documentation, une analyse et une réflexion personnelles relatives à l'une ou plusieurs des activités relevant de l'expertise comptable.

Rabat, le 23 JUILLET 1995

Le Ministre des Finances  
et des Investissements Extérieurs

Mohamed KABBAJ

X D



Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur de la Formation des Cadres  
et de la Recherche Scientifique

*(Signature)*

Idriss KHALIL